

## 1) RESPECT ET VIE COMMUNE

Tous les parents et élèves sont invités à lire attentivement et à signer ce règlement intérieur.

Nous, équipe éducative, parents, devons-nous engager pour que nos jeunes, dont nous sommes responsables, grandissent en se préparant à la vie en acceptant l'effort, la rigueur, la politesse, le respect de soi, des autres et de leur environnement. Nous devons rester vigilants chaque jour sur tout ce qui suit.

Dans cet esprit :

**Art 1.1** Toute violence ou menace de violence est interdite. Je m'engage alors à avoir vis-à-vis de mes camarades et des adultes (professeurs, personnel d'encadrement et de service) un **COMPORTEMENT correct et respectueux**, sans aucune brutalité ni violence physique (bagarres et coups sur la cour, bousculades violentes et volontaires...), ou verbale (moqueries, insultes, grossièretés).

**Art 1.2** Je m'engage à maintenir dans leur état actuel les **locaux** et les **extérieurs**.

**Art 1.3** Je respecte les **règles spécifiques** à certains lieux tels que la salle de sport, la salle d'étude, le CDI, le foyer ou le self. Ces règles spécifiques y sont affichées.

**Art 1.4** Je veillerai à éviter tout **gaspillage**. Exemples : eau, papier toilette, nourriture, ... Aucune nourriture ne doit sortir du self.

**Art 1.5** Je prends soin des **manuels scolaires**, qui resteront couverts toute l'année, et des ouvrages du CDI prêtés. Ceux-ci doivent être rendus en fin d'année scolaire ou en cours d'année si je suis amené(e) à changer d'établissement. Les manuels scolaires devront être couverts. Une étiquette nominative et un code-barre seront apposés à l'intérieur du livre pour permettre un meilleur suivi.

**Art 1.6** Je prends également soin du **mobilier** et de tout autre **matériel commun**. Toute dégradation ou perte entraînera la facturation des frais de remise en état, de réparation ou de remplacement.

**Art 1.7** Je m'engage à respecter la **Charte d'utilisation d'Internet** en vigueur dans l'établissement (CDI, salle de Technologie...).

**Art 1.8** Pour des raisons de **SÉCURITÉ** et de **surveillance**, je n'ai pas le droit de stationner ou de circuler dans les locaux pendant les récréations et la pause de midi en dehors des activités pédagogiques encadrées et sauf exception (rendez-vous administratif, ateliers...). De plus, les sacs doivent être mis dans les casiers à la pause méridienne et ne doivent pas rester dans les lieux de passage pour ne pas encombrer les issues de secours.

**Art 1.9** L'**entrée** et la **sortie** des élèves se fait à pied : les vélos, trottinettes, ... doivent être tenus à la main.

**Art 1.10** Pour des raisons de sécurité, conformément au plan **Vigipirate** et afin de ne pas entraver la libre-circulation des piétons et des véhicules, les élèves sont invités à ne pas stationner aux abords de l'établissement.

**Art 1.11** Pour des raisons de **SÉCURITÉ** il m'est interdit de stationner à l'emplacement prévu pour garer les vélos.

**Art 1.12** À la fin de la récréation, je me mets tranquillement en **rang** à l'endroit prévu, et j'attends dans le calme que mon professeur ou un surveillant vienne chercher ma classe.

## 2) ASSIDUITÉ – PONCTUALITÉ

L'assiduité est un élément indispensable à la réussite.

**Art 2.1** Je m'engage à **arriver avant** la fermeture du portail, à savoir 8h30 le matin, 13h (si je suis externe et que je participe à une activité socio-éducative), 13h55 pour les cours de l'après-midi. Je rentre dans la cour **dès mon arrivée**.

**Art 2.2** En cas de **RETARD**, je dois présenter un coupon complété et signé par mon représentant légal. Les coupons de retard se trouvent dans mon carnet de liaison. Je sais que tout retard perturbe la classe.

**Art 2.3** Au bout de 3 **retards** non-justifiés, la famille sera contactée et avertie

**Art 2.4** En cas de **retards** multiples, non justifiés, volontaires ou non, je pourrai ne pas être admis en cours après en avoir été averti.

**Art 2.5** Si je suis **ABSENT(e)**, mes parents doivent prévenir le collège avant 9h00 pour une absence le matin et avant 14h30 pour une absence l'après-midi. Les coupons pour justification des absences et retards se trouvent dans mon carnet de liaison et doivent être présentés à la Vie scolaire dès mon retour au collège. Seuls les responsables légaux sont autorisés à compléter ce coupon. Conformément à la réglementation, à partir de 4 demi-journées d'absences injustifiées ou au justificatif non recevable, un **signalement** est effectué auprès de l'Académie. Il en est de même pour les absences répétées. Toutes les absences apparaissent sur le bulletin trimestriel.

**Art 2.6** Une fois rentré(e) au collège, je ne dois **pas sortir** de l'établissement sans autorisation écrite de mes parents, et accordée par le responsable de la vie scolaire. Un **registre de sortie** devra systématiquement être signé au moment du départ.

**Art 2.7** Si je suis **demi-pensionnaire**, je déjeune obligatoirement au collège. Les autorisations de déjeuner à l'extérieur ne sont permises qu'avec une autorisation écrite des responsables légaux et remis à la Vie scolaire avant 10h20.

**Art 2.8** Si je m'inscris à une **activité socio-éducative** je m'engage sur l'année après une séance d'essai.

**Art 2.9** Les dispenses **d'E.P.S.** ne sont acceptées que sur présentation d'un certificat médical. Si je suis dispensé, je devrai assister au cours sauf en cas de problème moteur.

**Art 2.10** En cas de retard ou d'absence, je suis responsable du **RATTRAPAGE** des cours, éventuellement des contrôles et de m'informer des devoirs donnés par le professeur. Si l'absence est supérieure à 7 jours et justifiée par un certificat médical, les photocopies des cours pourront être récupérées le vendredi soir ou envoyer par mail

### 3) TENUE ET COMPORTEMENT

Chacun a droit au **RESPECT** et a le devoir de **RESPECTER** les autres, les élèves et tous les adultes.

**Art 3.1** Le collège est un lieu de travail. Tous ensemble, enseignants, surveillants, parents, nous veillerons à ce que chaque élève porte une **tenue vestimentaire**, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire d'un élève de collège : pas d'effets courts ni d'épaules découvertes, pas de décolletés, pas de talons hauts, pas d'effets déchirés ou fantaisistes, pas de piercing ni de nombril découvert, pas de sous-vêtements apparents. Les **pantalons** sont portés décemment à la taille. Les **mains** sont propres, sans faux-ongles ou vernis voyants et non taguées.

**Art 3.2** La tête doit être découverte (sauf conditions climatiques particulières), le visage dégagé, la coiffure naturelle sans fantaisie. Pas de coupe fantaisiste ni de tête rasée ou de **cheveux** aux couleurs non naturelles. Pas de maquillage excessif.

**Art 3.3** En cas de tenue vestimentaire non adaptée, de piercing ou de toute autre apparence extérieure contraire aux principes ...du collège Saint-Jean, l'élève pourra **ne pas être admis** en cours après avoir été averti.

**Art 3.4** Ma tenue est adaptée aux exigences des enseignements du collège et du lieu de travail. J'apporte donc obligatoirement des **vêtements spécifiques pour l'E.P.S.** et je me change à la fin du cours (sauf si je rentre chez moi à l'issue du cours).

**Art 3.5** Je m'engage à avoir un **COMPORTEMENT DIGNE, RESPECTUEUX DES AUTRES**. Les comportements susceptibles de choquer les adultes ou d'autres élèves, ne sont pas admis.

**Art 3.6** À l'extérieur, je suis toujours un élève du collège Saint-Jean. Je le représente et mon comportement se doit d'être correct. Une attention particulière est apportée à la **POLITESSE** et au **LANGAGE**.

### 4) DIVERS

**Art 4.1** Je n'apporte pas **d'objets** réputés '**dangereux** par nature' (cutters, couteaux, « lasers », pistolets à billes, briquets, allumettes...) ou sans rapport avec la vie scolaire. Tout **déodorant** sous forme gazeuse est interdit pour raisons de sécurité.

**Art 4.2** Pour des raisons **d'hygiène** et de **respect** des locaux, je sais aussi que cracher, mâcher du chewing-gum, consommer des boissons en cannette sont interdits dans l'établissement, ainsi que toute consommation de bonbons ou autres en classe.

**Art 4.3** Je sais qu'il est interdit d'utiliser tout objet personnel susceptible de nuire au déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre de l'Établissement. Les **objets connectés** ou **électroniques** ne sont pas autorisés.

**Art 4.4** Conformément à la législation (article 511-5 du code de l'éducation), les **TÉLÉPHONES PORTABLES SONT INTERDITS** d'utilisation au collège, de l'entrée le matin jusqu'à la sortie des cours le soir. Durant la journée, les téléphones portables ne devront pas être visibles, même dans une poche. En cas de non-respect de cette obligation, il sera retiré 5 points, équivalents à une utilisation volontaire du portable et ce dernier sera confisqué et **remis uniquement à la famille**. En aucun cas les familles ne doivent contacter leur enfant par le biais de cet outil durant sa présence au sein du collège.

**Art 4.5** La prise de **photos** ou **vidéos** dans l'établissement est interdite sauf accord préalable du chef d'établissement.

**Art 4.6** J'évite d'apporter des **objets de valeur** ou de **l'argent** sans nécessité pédagogique (ceux-ci sont sous ma responsabilité, la Direction du Collège ne saurait en répondre) et j'évite ainsi de tenter autrui.

**Art 4.7** J'ai à disposition un **CASIER**. Ces casiers sont nominatifs et attribués à l'année. J'en suis responsable et je dois veiller à le fermer convenablement avec un cadenas. Par mesure de sécurité je remets un double de la clé à la Vie scolaire. Ce service ne peut engager la responsabilité de l'établissement en cas de vol ou de détérioration. Toute mauvaise utilisation pourra entraîner le retrait du casier.

**Art 4.8** Je sais qu'il est absolument **interdit**, conformément à la loi, de fumer, d'apporter des cigarettes ou de l'alcool, dans l'établissement.

**Art 4.9** Je regarde régulièrement les informations via mon E.N.T. (Espace Numérique de Travail) : **PRONOTE** espace « élève ». Je dois connaître mes **identifiants** Pronote et PIX pour me connecter avec un enseignant lors des séances de cours et ne pas les divulgués. Mes parents possèdent également leur **espace « parents »** avec leurs propres identifiants. Ils pourront ainsi faire un suivi régulier de ma scolarité (travail demandé, absences, notes, sanctions, informations, modifications d'emploi du temps...) et communiquer via PRONOTE ou par le carnet de liaison.

**Art 4.10** Mon **agenda** est un outil de travail, il doit donc pouvoir être vérifié par tout membre de la communauté éducative.

**Art 4.11** Je sais que certains actes sont non seulement passibles de **sanctions scolaires**, mais également de **sanctions prévues par la loi** (vol, violence, port d'armes, utilisation de produits stupéfiants, utilisation du portable et diffusion de l'image d'autrui sur les réseaux sociaux...).

*En cas de risque ou de suspicion caractérisée, le Chef d'Établissement peut inviter les élèves à présenter le contenu de leur cartable ou de leurs effets personnels. En cas de refus, l'élève sera isolé de ses camarades le temps que toutes les dispositions permettant de mettre fin à cette situation soient prises (intervention d'un officier de police judiciaire si nécessaire). **Les élèves peuvent être poursuivis pénalement et civilement dès l'âge de 13 ans. (consigne ministérielle 1998)***

Les **SANCTIONS** interviennent en cas d'infraction au règlement intérieur du collège, de manquement aux règles de vie ou de perte de tous les points sur le permis.

Toute sanction est annoncée à l'élève. Sanctions possibles : **confiscation, travail supplémentaire à faire à la maison, TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, perte de points, étude imposée 1h le soir, RETENUE** le mercredi matin ou le vendredi après 17h (2h ou 3h) en cas de perte des 20 points, **exclusion temporaire** ou convocation d'un **CONSEIL ÉDUCATIF** composé d'enseignants, du Chef d'établissement et de la famille.

Dans les cas les plus graves, les sanctions sont discutées lors d'un **CONSEIL DE DISCIPLINE**. Celui-ci est présidé par le Chef d'Établissement et composé du professeur principal, de professeurs de la classe, des parents correspondants, des élèves délégués, d'un représentant de l'A.P.E.L.

Toute sanction ne pourra être, en cas d'extrême nécessité, **reportée qu'une seule fois**. En cas d'absence non justifiée à une retenue après perte des 20 points, l'élève pourra ne pas être admis en cours.

Attention le cumul de plusieurs avertissements sur l'année peut entraîner la **non réinscription** l'année suivante.

Un **PERMIS À POINTS** accompagne ce règlement intérieur. Lors d'une infraction constatée, des points sont retirés et les parents sont informés via le carnet de liaison et par courrier.

Un élève qui fait preuve d'une **attitude exemplaire** peut voir des points consommés lui être restitués sur proposition du conseil de classe, à l'unanimité et après validation du chef d'Établissement.

Le retrait des points est de la responsabilité de l'enseignant qui les a retirés

#### PERMIS À POINTS

MOTIFS + codes			
Négligences (1 pt)		Infractions (2 pts)	
Absence ou retard non justifié	N1	Crachat	I1
Non présentation du carnet de correspondance	N2	Gâchis de nourriture	I2
Occupation des locaux sans autorisation	N3	Tenue vestimentaire non-conforme	I3
Documents non signés ou oubliés	N4	Attitude inappropriée dans un espace spécifique (toilettes, self, étude, CDI...)	I4
Chewing-gum / bonbon en classe	N5	Téléphone entendu ou vu (+ confiscation)	I5
Fautes (5 pts)		Fautes Graves (de 10 à 20 pts)	
Renvoi d'un cours	F1	Falsification de documents	FG1
Remarques répétées dans le carnet	F2	Usage d'internet contraire à la charte	FG2
Possession d'objets interdits	F3	Dégradation volontaire de matériel	FG3
Sortie de l'établissement non autorisée	F4	Manque de respect envers un adulte	FG4
Insultes – paroles irrespectueuses envers un camarade	F5	Violence physique ou verbale, moqueries répétées	FG5
Utilisation volontaire du téléphone	F6		

Les infractions **LES PLUS GRAVES**, qui concernent la Loi (vol, usage de produits illicites, ...) seront passibles de **SANCTIONS SPÉCIFIQUES**.

**Tout élève doit pouvoir présenter son carnet de liaison à tout moment, à tout adulte du collège qui le lui demande. Le carnet de liaison est un outil indispensable pour faciliter les relations entre l'établissement et les familles.**

En cas de perte, un nouveau carnet de liaison vous sera facturé **10 euros**.